



Alma, le 25 janvier 2023

VOL. XLVIX, no 6

Mot du président

Bonjour à toutes et à tous,

Enfin ou déjà?

La 101^e journée arrive. Quel adverbe est le plus approprié? Peu importe celui qui est utilisé, on est à mi-chemin.

Et si on regarde en arrière...

La liste des réalisations est longue et on peut en être fier. En effet, de consultations en consultations, nous avons pu déposer notre cahier de demandes syndicales le 31 octobre dernier. C'est le 15 décembre que le Conseil du trésor a déposé le sien. Comme je l'écrivais dans le dernier « Le 5 minutes », une négociation est nécessaire car les écarts sont parfois importants entre nos demandes et ce qui est proposé. La présidente du Conseil du trésor a dit que ses négociateurs avaient reçu leur mandat. On verra! À noter que la première rencontre de négociation s'est tenue le 20 janvier. Des 15 dates proposées en janvier par nos négociateurs, c'est la seule qui fut retenue par la partie patronale.

La mise en place de la tâche fut aussi un élément marquant de notre début d'année et tout n'est pas parfait. Nous en sommes à l'an un et il faudra nécessairement apporter des ajustements. Certes, cette première année d'application nous permettra de poursuivre les discussions avec des exemples vécus.

La Journée mondiale des enseignants fut soulignée différemment cette année. Nous avons eu une bonne participation pour notre 4 à 7 bières et pizzas. Ce fut une superbe occasion de renforcer nos liens dans une ambiance festive. Nous en avons aussi profité pour souligner nos membres qui ont acquis leur permanence. Ce ne sont que quelques événements qui ont eu lieu avant le jour 101!

Et qu'est-ce qui nous attend pour la suite?

En plus de la négociation nationale, le travail pour le renouvellement de notre entente locale est amorcé. Nous sommes confiants et espérons grandement en venir rapidement à une entente. Ce sera donc un dossier important dans les prochaines semaines. Quant à la négociation nationale, nous mettrons en place notre plan de mobilisation et nos actions. C'est ensemble que nous déciderons de ce plan.

En mai, il y aura le Colloque FSE. En préparation à ce colloque, il y a une deuxième consultation. Cette dernière vous permet de vous prononcer sur les enjeux des différents secteurs. Vous pouvez y répondre dès maintenant en suivant ce [lien](#). Aussi, au début du mois de mai, le [Forum citoyen](#) « Parlons éducation » sera ici à Alma afin de recueillir la vision des citoyens sur différents thèmes. Nous vous invitons à y participer.

Encore là, ce ne sont que quelques exemples de ce qui s'en vient. Une chose est certaine : **On est là!**

N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Au plaisir!

Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean

Tél.: (418) 662-7692 - Téléc.: (418) 662-1437

www.selac.ca

Semaine des enseignantes et enseignants

Du 5 au 11 février 2023

Pour souligner la Semaine des enseignantes et enseignants, nous invitons l'ensemble du personnel enseignant à un 4 à 7 au Dooly's d'Alma le 9 février entre 16 et 19 heures.

C'est avec plaisir que votre organisation syndicale vous offrira la première consommation et fera le tirage de prix de participation.

Pour des fins d'organisation pour le gestionnaire, vous êtes priés de nous faire parvenir votre intention de participer à l'événement en suivant ce [lien](#).

Entente : griefs des congés fériés pour les suppléants occasionnels

Une entente a été conclue entre le syndicat et le Centre de services scolaire afin de régler les griefs déposés entre avril 2015 et juin 2020. Ainsi, plusieurs enseignants ayant fait de la suppléance occasionnelle dans cette période recevront un montant compensatoire sur leur paie prochainement. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec nous.

Dates à retenir

9 février	4 à 7 de la Semaine des enseignants	
21 février	Assemblée générale sur la plateforme Teams	
1 ^{er} avril	Demande de retraite progressive	Formulaire
30 avril	Demande de congé sans traitement	Modèles de lettres
5 et 6 mai	Forum citoyens	parlonseducation.ca
16 mai	Assemblée générale des finances et des élections	
1 ^{er} juin	Fête du syndicat	

RREGOP

En raison de la situation financière du RREGOP, il y a une diminution de la cotisation pour les années 2023, 2024 et 2025.

Taux de cotisation sur l'excédent de 25% du maximum des gains admissibles			
Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
10.04%	9.69%	9.39%	9.09%

Parlons de négociation !

Nationale

À la suite du dépôt du gouvernement du 15 décembre dernier, les réactions furent nombreuses quant à son contenu.

L'intersectoriel (Front commun)

Le gouvernement a ciblé 3 priorités. Sans enlever de l'importance aux autres éléments, celles-ci méritent une attention particulière :

- ✓ L'équipe classe : Miser sur la communauté éducative pour la réussite scolaire et sur une pleine reconnaissance du personnel impliqué.
- ✓ Équipe soins : Soutenir la réforme du réseau de la santé et des services sociaux et assurer un meilleur environnement de travail.
- ✓ Équipe santé mentale : Améliorer l'offre de services en santé mentale pour la population.

Même s'il désire aborder la négociation différemment, le dépôt gouvernemental a plusieurs similitudes avec celui de 2019. Même les forums qui furent rejetés majoritairement lors de la dernière ronde de négociation, sont de retour dans ce dépôt.

Dans sa proposition, le Conseil du trésor demande une convention collective de 5 ans. Cette demande est argumentée par la nécessité d'accorder un temps raisonnable pour implanter les mesures négociées et assurer une période industrielle suffisamment longue pour considérer les améliorations dans l'offre de services à la population.

Il est possible de consulter le dépôt complet en suivant ce [lien](#).

Le sectoriel (la FSE)

Plus de la moitié des demandes gouvernementales sont des reprises des dernières négociations. Bien que nous ayons plusieurs sujets en commun, sur certains éléments, une collision frontale est à prévoir.

Pour la composition de la classe, on parle d'une approche d'inclusion. C'est un nouveau terme qui vient d'apparaître. Il faudra rappeler au gouvernement que la Loi de l'instruction publique parle d'intégration.

Aussi, le gouvernement désire discuter de la tâche. Pour nous, c'est un incontournable. Malheureusement, on est totalement à l'opposé. Les échanges seront certainement passionnants.

Enfin, la mise en place de la tâche cette année a donné lieu à plusieurs problématiques. Un travail de clarification est nécessaire.

Encore là, ce ne sont que quelques éléments du dépôt sectoriel. La totalité se retrouve avec ce [lien](#).

Même si ce dépôt gouvernemental nous apparaît méprisant et déconnecté de la réalité, il faut se rappeler que nos équipes de négociation feront le travail. Les résultats seront à la hauteur de notre mobilisation. On aura certainement l'occasion de s'en reparler.

**TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS
TAUX AU 2023-01-01**

	Individuel	Monoparental	Familial
RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE			
Base obligatoire	54,41 \$	81,63 \$	136,03 \$
Facultatif 1	3,40 \$	5,11 \$	8,51 \$
Facultatif 2	6,36 \$	9,53 \$	15,89 \$
Facultatif 3	16,46 \$	24,69 \$	41,15 \$
Facultatif 4	3,76 \$	5,65 \$	9,42 \$
Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
RÉGIME DE SOINS DENTAIRES	14,21 \$	21,60 \$	35,82 \$
RÉGIME D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE	1,114% du traitement		
RÉGIME D'ASSURANCE VIE			
Vie de base de la personne adhérente			
10 000 \$ de protection		0,37 \$	
25 000 \$ de protection		1,48 \$	
Vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)			
Moins de 30 ans		0,013 \$	
30 à 34 ans		0,014 \$	
35 à 39 ans		0,019 \$	
40 à 44 ans		0,026 \$	
45 à 49 ans		0,041 \$	
50 à 54 ans		0,068 \$	
55 à 59 ans		0,119 \$	
60 à 64 ans		0,166 \$	
65 à 69 ans		0,235 \$	
70 à 74 ans		0,293 \$	
75 ans ou plus		0,632 \$	
Vie de base de la personne conjointe			
10 000 \$ de protection		0,56 \$	
20 000 \$ de protection		1,12 \$	
Vie de base des enfants à charge			
5 000 \$ de protection		0,24 \$	
10 000 \$ de protection		0,48 \$	

Notes :

- 1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie de base obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur.
La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
- 2) Pour le régime d'assurance maladie, la prime de chacun des régimes facultatifs choisis par la personne adhérente doit être ajouté à la prime du régime de base obligatoire afin de déterminer la prime totale payée par la personne adhérente.
- 3) Il n'y a aucun congé de primes applicable.
- 4) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.
- 5) La taxe de vente de 9% doit être ajoutée à ces primes.